

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 31

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°10-2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PEPINIERE D'ENTREPRISES SUR LE PARC
D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE A ARZAL – BAIL COMMERCIAL 3-6-9 ANS AVEC L'ENTREPRISE SILVADEC**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire depuis 2001 d'une pépinière d'entreprise implantée sur le parc d'activités de l'estuaire sur la commune d'Arzal. Cette pépinière comprend un ensemble bâti à vocation industrielle de 2 500 m², implantée sur les parcelles C 1554, C 1555 et C 1568, représentant une emprise foncière de 9 278 m².

Cet ensemble se décompose en 3 ateliers ainsi que d'espaces tertiaires. Jusqu'au 30 novembre 2016, la pépinière était occupée par SILVADEC et ELIXANCE. Depuis cette date, ELIXANCE a quitté les locaux au terme de son bail pour développer son activité sur un territoire voisin. L'entreprise SILVADEC s'est manifestée pour louer les locaux disponibles.

Au regard des négociations avec le preneur, il est proposé que SILVADEC occupe la totalité de la pépinière sous le régime d'un bail commercial dit 3-6-9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 aux conditions suivantes :

- un loyer mensuel fixé à 6 800 € HT, payable d'avance en début de mois, revalorisé tous les 3 ans, selon le dernier indice connu des activités tertiaires publié par l'INSEE.
- la prise en charge de l'entretien des espaces verts par le locataire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170131-DELIB_10_2017-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, ~~après en avoir délibéré, à l'unanimité :~~

- **AUTORISE** le Président à signer le bail commercial 3-6-9 ans avec l'entreprise SILVADEC aux conditions exposées ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 02/02/17

Le Président,

